L'ABEILLE.

Imprimé par A. Bayon, Delaup & Co.

NOUVELLE-ORLEANS

SAMEDI (matin), 31 JUILLET 1830.

INTERIEUR.

Nouvelle-Orleans, 31 Juillet.

Un navire arrivé à Norfolk, venant de Liverpool, y a apporté des journaux de cette ville du 2 juin, dans lesquels extraits fournis par le *Herald* que nous avons reçu par le courrier, nous remarquons un article où il est dit que S. M. le roi d'Angleterre s'est trouvé pendant quelques jours, assez bien pour pouvoir manger un *roast-beef* ! et qu'il avait déclaré que cela lui avait fait plus de bien que tous ses médecins. Néanmoins, le même journal anglais dont cette assertion est extraite, termine ses réflexions en disant qu'il doit toutefois remplir la tâche pénible de dire que le roi est dans le plus grand danger. Il est vrai qu'une indigestion de *roast-beef*, qu'il a peut-être eue, ne saurait lui faire de bien. On ne dit pas si le mets délectable qui a tenté l'appétit anglais de S. M. était entouré d'une quantité suffisante de *parmentières*, ou d'excellentes patates d'Irlande.

EXTERIEUR.

Angleterre.

Londres, 30 mai.

On dit que les ministres français, pour s'assurer une majorité dans la chambre des députés, ont pris la détermination de renvoyer avant les élections tous les préfets sur lesquels on ne peut pas compter ; de s'opposer plus particulièrement aux efforts de tous les royalistes modérés, de manière à forcer le peuple à choisir entre l'extrême droite et l'extrême gauche ; de promettre aux électeurs toutes sortes d'avantages s'ils cèdent au ministère ; et enfin, de publier une proclamation avant les élections, pour engager tous les Français à se réunir autour du trône et de l'autel. Quand la chambre sera réunie, on lui rappellera droitement le sort de celle qui l'a précédée ; le budget, si l'adresse en réponse au discours de la couronne n'est pas *insolente* (canaille !), sera la première loi proposée ; et si on se refuse à le voter, la chambre sera immédiatement dissoute.—S'il devient nécessaire de procéder à une troisième élection, le nombre des électeurs sera réduit par l'autorité royale (☞ que sans doute on enverra-bientôt commander au diable) ; et on déclarera inhabiles à siéger dans la chambre, tous ceux qui ont pris parti pour Napoléon dans les cent-jours. En même temps, en vertu de l'art. 14 de la charte, le roi fera émettre des bons du trésor, pour pourvoir aux besoins de l'état, et si l'on se refusait à payer la taxe comme sous le nom d'impositions indirectes, on se propose de la percevoir les armes à la main. (Que disions-nous il y a quelques jours ? que le gouvernement des Bourbons ne *céderait* pas devant le vœu du peuple, et que cette détestable dynastie était décidée depuis long temps à plonger encore la France dans une guerre civile. L'article que nous traduisons, et qui n'est pas certes sorti de la plume d'un radical ! confirme notre assertion). Si en convoquant une 3ème. fois la chambre on trouve qu'il est impossible de la *tourner*, on se résoudra alors à combattre pour le succès du *royalisme*, et on appellera la force militaire et les secours de l'étranger, pour détruire tout ce qui reste des fruits de la révolution. Tels sont, dit-on, les projets du ministère français. Ce plan est audacieux, et sous quelques rapports il serait susceptible de réussir (ainsi !)

France.

Paris, 25 Mai.

—Voici quelque chose de plus positif sur les lettres dont parlait hier le *Moniteur*. Un journal ministériel dit ce matin :

"Les fausses lettres d'avis annonçant nomination pour la présidence de tel ou tel collége électoral, avec injonction de se rendre sur les lieux le plutôt possible, sont exactement imitées des lettres qui proviennent ordinairement du *cabinet du ministre de l'intérieur* ; ces derniers mots s'y trouvent imprimés au haut de la marge, et la plupart de ces mêmes lettres se trouvent chargées d'une fausse signature de M. de Serres de Mayrinhac. On informe judiciairement contre les auteurs de cette audacieuse et insolente manœuvre."

La chose devient sérieuse, et nous croyons que si le ministère cherche bien, il trouvera les vrais coupables. Mr. de Mayrinhac y est surtout intéressé ; car tous les journaux expriment d'étranges soupçons.—*Jour. du Com.*

—Il paraît que MM. de Montbel, d'Haussez et Guernon de Ranville n'ont eu connaissance que par *le Moniteur* de la nomination de Mr. Dudon à la place sans fonctions de ministre d'état. C'est une affaire que Mr. de Polignac avait seul arrangée ; MM. d'Haussez, Montbel et Guernon de Ranville ont hier témoigné énergiquement leur mécontentement de ce qu'une pareille mesure eût été adoptée sans que le conseil des ministres ait été consulté ; ils ont même été jusqu'à parler de leur démission. Il y a donc en France une *réputation* dont ces messieurs peuvent s'effrayer !

(Journal de Paris.)

—Un des hommes d'Etat qui sont maintenant en possession de gouverner la France était, dit on, chargé jadis d'un rôle bien différent : il courait l'Italie avec une troupe de comédiens dont il faisait partie et il portait le nom de *Florider*. Il avait trouvé le secret de gagner les bonnes grâces d'une princesse impériale, qui était éprise de sa personne. Cette bonne fortune le conduisit à une préfecture, peut être la plus importante du royaume d'Italie. Pendant l'administration du nouveau préfet les artistes ambulans, qui ne se doutaient pas des hautes destinées de messire Florider, vinrent à M...., et se présentèrent au préfet pour demander l'autorisation d'ouvrir un nouveau théâtre. Quelle fut leur surprise en reconnaissant leur ancien camarade ! ils lui exprimèrent vivement leur joie, [illegible] leur dit de revenir le lendemain ; mais le soir même, les comédiens reçurent de la police l'injonction de sortir de la ville et de n'y pas revenir. *Moniteur.*

La terreur des noms propres, si on en voulait essayer serait d'autant plus ridicule qu'elle ne deviendrait et ne pourrait être funeste qu'à ceux qui s'en serviraient ; ils se déconsidéreraient, ils exciteraient les défiances et l'animadversion du pays.

Le pays devenu extrêmement positif et tout à fait désabusé sur les hommes, s'attache de plus en plus aux choses et ne se repose plus que sur elles du soin de son avenir.

Les hommes qui voudraient se substituer aux choses n'auraient donc quelque importance qu'en raison de cette intention, et parce qu'ils voudraient changer ce qui existe.

Il suit de là que, pour conserver ce qui existe, on ne saurait mieux faire que d'en commettre la garde aux hommes dont les qualités personnelles commandent le respect et l'estime.

Mais s'en suit aussi que les hommes en qui ces qualités manquent absolument, et dont on voudrait pourtant se servir, ne fût-ce que pour faire acte de libre arbitre et d'autorité, sont forcément les ennemis de ces choses, avec lesquelles ils sentent bien qu'ils ne peuvent longtems compâtir.

Ces hommes en effet se diraient certainement que si on ne voulait rien changer aux choses, *on se lasserait bientôt de se servir gratuitement de noms et de réputations* qui nuisent et qui ne peuvent pas profiter, et qu'on aimerait tout autant conserver ces choses avec des hommes honorables qu'avec des hommes qui ne le sont pas. Il ne peuvent donc être partisans que des choses dont les hommes honorables ne voudraient point.

Cependant, si pour parvenir, pour s'élever aux plus hautes dignités, il fallait encore que ces choses ne leur parussent pas antipathiques, ils se prêteraient probablement à le laisser croire, ils ne tiendraient pas à une profession de foi de plus ou de moins ; ils feraient même des circulaires.

Vains efforts ! si on veut respecter les choses légitimes, c'est à des hommes respectables qu'on ne tarderait pas à les confier.

Quant au pays, peu lui importe tout-à-fait les hommes, si les choses lui restent. Il s'en rapporte à elles pour le choix définitif des hommes.

Il n'y a donc ici qu'un question, celle que nous avons déjà posée, celle qu'on pose partout où l'on raisonne sans passion :—Veut-on ou ne veut-on pas les choses légitimement acquises au pays.

Tout est au mieux si, après les élections légalement et librement faites, le système administratif et législatif se développe en harmonie avec la majorité des deux chambres ; tout est au plus mal si, sans le concours de ces deux majorités, on prétend administrer et faire des lois.

En ce sens, la chambre dissoute n'a pas refusé son concours aux ministres du roi. La chambre prochaine ne le refusera pas davantage. Elle dira les choses avec lesquelles il ne saurait y avoir concours, et celles avec lesquelles ce concours est assuré. Il n'y aura point d'ambiguïté dans les termes.

Quels que soient les hommes choisis par la couronne, il ne s'est agi, il ne s'agira jamais que de choses entre les trois pouvoirs.

C'est donc une question de choses qui est posée, et non de personnes. Tout le pays le sait. Il importe que toutes les personnes intéressées le sachent. Nous n'en exceptons qui que ce soit.

(Journal du Commerce.)

Paris, le 22 mai.

C'est surtout dans les départemens méridionaux que la faction attend, de l'expédition d'Alger et de son succès, quelque influence électorale. Elle croit un peu, elle se dit beaucoup que là les têtes sont vives, faciles à échauffer, à séduire ; elle compte sur le mouvement apporté par le passage et l'embarquement des troupes, sur l'efficacité de l'argent répandu, sur l'intérêt qu'inspirent les nouvelles, etc. Elle calcule enfin toutes les faiblesses de la nature humaine, et se promet de les bien exploiter.

C'est son jeu ; qu'elle en tire le parti qu'elle pourra ; mais tout donne lieu de croire qu'elle s'abuse étrangement dans ses espérances. La France méridionale est bien changée depuis cinq ou six ans ; la fermeté d'esprit, la prévoyance, le calme du jugement au milieu de la vivacité des impressions, la raison et l'énergie politique enfin y ont fait d'immenses progrès. Nulle part le goût de l'instruction n'a marché plus vite ; nulle part les vieux partis ne se sont plus rapidement décomposés. C'est dans les départemens du Midi que se sont formées pour renverser le ministère Villèle, les alliances les plus généreuses et les plus efficaces entre [illegible] constitutionnels et les hommes les [illegible] du côté ou du centre droit. [illegible] de là que nous sont venus MM. [illegible], de Cambon, de Preissac, Renou [illegible] de Cordoue, et tant d'autres, aussi [illegible] courageux défenseur des intérêts [illegible]onaux. Depuis le 8 août, le progrès ne s'est point ralenti ;—tout au contraire, les journaux constitutionnels, les [illegible] comme les anciens, ont vu croître [illegible] en plus, dans le Midi, le nombre de leurs lecteurs. Les réclamations des propriétaires de vignobles ont donné à l'esprit d'association un nouvel élan, et rapproché des hommes que d'anciennes haines avaient tenus longtems séparés. Tout indique enfin que, la commune [illegible] conquêtes de la Charte sont [illegible]ives.

[illegible] électeurs méridionaux à nous en révéler l'résultat. Il dépend d'eux de déjouer les espérances du ministère, et de lui prouver qu'il se trompe quand il les [illegible]

Si nous avions en ceci quelque pronostic à tirer, nous dirions à Mr. de Polignac que la population du Midi s'amusera du spectacle de l'expédition d'Alger, en tirera au moins de profit qu'elle pourra, en attendant avec impatience des nouvelles, se précipitera avec transport pour voir revenir nos soldats comme pour les voir partir : et qu'en même tems, dans les collèges, à Bordeaux, à Marseille, à Montpellier, à Nîmes, à Toulouse, à Digne, les électeurs constitutionnels d'ancienne et de nouvelle date, n'accorderont ni plus ni moins pour des candidats de leur opinion et de leur goût.

(Le Temps.)

Dépêches télégraphiques reçues à Paris

Toulon, 26 mai, 8 heures du matin.

Onze vaisseaux de ligne, dix neuf frégates, vingt et une corvettes, quinze bricks, deux bâtimens-à-vapeur et cinquante-quatre transports, sont partis hier soir.

La seconde division va mettre en mer, et partira demain.

Le temps est beau, il fait une légère brise de l'ouest.

Toulon, 27 mai, 8 heures du matin.

La seconde division consistant en quatre-vingt dix transports, est partie hier sous le convoi de la *Comète*.

Une forte brise de l'Ouest empêche la troisième division de mettre à la voile ; elle partira à la première occasion.

Toulon, 27 Mai, à midi.

La frégate la *Duchesse de Berry*, venant d'Alger, a rencontré l'escadre de l'amiral Duperré à 20 lieues au sud-ouest de Toulon. Le vent était favorable.

Toulon, 20 Mai.

Voici qu'elle sera l'ordre de marche des escadres en pleine mer :

Colonnes de la gauche, composées de la première division du convoi, escortées par la corvette *la Créole*, sur laquelle Mr. Hugon, commandant supérieur du convoi, a son pavillon, et par le brick le *Voltigeur*.

Première colonne : Nos. 2, 5, 3, 4, 19, 15, 10, 17, 6, 7, 8, 14; 11, 1, 9, 12, 148, 152, 151, 130, 132, 1, 5, 6, 7, 8.

Deuxième colonne : 26, 29, 21, 20, 30, 22, 23, 25, 31, 32, 28, 29, 16, 10, 18, 24, 143, 125, 126, 127, 133, 15, 22, 54, 83.

En tête des colonnes sont les transports sur lesquels sont embarqués une partie de l'infanterie et autres troupes de la troisième division ; au centre les bâtimens écuries ; enfin quelques transports des subsistances.

A la suite des colonnes se trouvent la gabarre *la Désirée* chargée du matériel naval, et le charbonnier de l'escadre ; cette division du convoi est à quatre milles de l'armée du centre.

Colonnes du centre, composées de la première et deuxième escadre, ayant sur leurs ailes les bricks *l'Alerte* et *l'Alacrity* à gauche, et le brick *l'Endymion et le Ducouédic* à droite.

PREMIERE ESCADRE.

Vaisseau la *Provence* (amiral) : frégates la *Pallas*, l'*Iphigénie* ; vaisseau le *Breslaw* ; frégates *la Surveillante*, *la Didon* ; vaisseau *le Trident* (pour mémoire) ; frégates *la Guerrière*, *l'Hermionie*, *la Melpomène*, *l'Amphitrite*, *la Vénus*, *la Belle Gabrielle*, *la Magicienne*, *la Médée*, *la Proserpine*, *l'Arétheuse* ; bateaux à vapeur *le Sphinx*, *le Surveillant*, *la Ville-de-Havre*.

DEUXIEME ESCADRE.

Vaisseaux le *Trident* (amiral), *le Superbe*, *l'Algésiras*, la *Ville-de-Marseille*, le *Duquesne*, la *Couronne* ; frégate la *Marie-Thérèse* ; vaisseau le *Scipion* ; frégates la *Jeanne d'Arc*, *l'Arthémise* ; vaisseaux le *Marengo*, le *Nestor* ; frégates la *Thétis*, la *Thémis*, la *Cybèle* ; corvettes l'*Orithye*, la *Caravane* ; bateaux à vapeur le *Nageur*, le *Coureur*, le *Rapide*, le *Hussard*, chargé de surveiller les poudrières.

Colonnes de la droite, composées de l'armée de réserve, ayant à leurs ailes la corvette la *Cornélie* et le brick le *Dragon*, et se trouvant à 4 milles de l'armée du centre.

PREMIERE COLONNE.

Corvettes la *Bonite*, le *Terrible*, le *Bayonnais*, le *Rhône* ; bombarde le *Vésuve* ; corvettes le *Lybie*, le *Chameau*, l'*Adour*, la *Victorieuse*, la *Vigogne* ; bombardes le *Finistère*, le *Vulcain*.

DEUXIEME COLONNE.

Bombardes la *Dore*, l'*Achéron*, le *Cyclope*, le *Volcan* ; bricks le *Faune*, le *Zèbre* ; bombarde l'*Ecla* ; corvettes le *Robuste*, l'*Astrolabe*, la *Garonne*, la *Truite* ; gabarres le *Lézard*, le *Marsouin* ; à 2 milles, poudrière No. 50, à deux milles de cette dernière, No. 26.

D'après un réglement fait par Mr. Duperré, les cinq jours de vivres à délivrer aux soldats se composent de 5 livres de biscuit, deux livres de lard cuit, deux repas de fromage, 10 onces de riz, 1 litre de vin, 1 litre d'eau, avec un huitième d'eau-de-vie. Avant le débarquement, on aura soin de faire prendre aux troupes un repas chaud.

FEUILLETON.

Les deux voyageurs français.

Il y a cette différence entre John Bull en France, et Monsieur de la France en Angleterre, que John bégaie, brédouille à haute voix, dans la plus complète ignorance de la langue française, se trompe lourdement sur tout et change gravement les noms de toutes choses, ou même souvent ne sait pas un seul mot de Français et veut être obéi d'un signe de tête. Tandis que l'habitant de la Gaule parle en se raclant le gosier avec une égale ignorance, mais en bonne humeur, spirituellement et comiquement : et s'il réussit à attraper quelques mots d'anglais, il se croit parfaitement instruit, et, bien ou mal, il poursuit imperturbablement sa route commettant du reste les erreurs les plus singulières et les plus comiques qu'on puisse imaginer. Cela vient des habitudes sérieuses de John, et de la légèreté naturelle à nos voisins d'outremer ; mais l'aventure que je vais raconter est celle de deux [illegible] à Londres. L'un venait d'arriver et n'avait absolument aucune connaissance de notre langue ; l'autre était depuis un mois dans la ville et commençant à savoir quelque peu d'Anglais, passait au yeux de [illegible] pour un parfait écolier, complètement au fait de tout dans Londres. C'étaient deux cheveux brûlés de militaires, camarades et grands amis ; mais le plus jeune [illegible] pas à [illegible] l'autre, et le regardait comme un être miraculeusement accompli, et on ne peut plus fait pour [illegible] son protecteur, son conseiller, son [illegible] et son *cicerone*. A leur première [illegible], la cérémonie ordinaire de l'[illegible] eut lieu, après quoi le nouveau [illegible] s'écria : "Cher camarade, comment te portes tu ?" Le prétendu savant [illegible] lui montrer sa vaste supériorité [illegible] profondeur de ses connaissances dans [illegible] langue anglaise lui répondit : "I learn *you*".—Ma foi, tout cela est du Grec pour moi," dit le *camarade*.—"*You must be my lion*" reprit le savant, "tu seras mon petit lion ;" il voulait dire par là qu'il serait un étranger, à qui il montrerait les lions, selon l'expression vulgaire. Un mouvement des épaules, et, "parle donc Français, mon ami", fut la réponse à cela ; aussitôt le *cher camarade* se mit à l'informer hardiment de toutes les choses qu'il avait à aller visiter, faisant toujours chaque phrase par : *I know all dat's in the world*, assertion que, pour donner plus de force, il traduisait à chaque fois : "Je connais tout ce qu'il y a dans le monde." Il lui dit alors qu'il fallait qu'il allât au *Hay Market* (marché au foin).—"Comment, reprit l'autre, pour manger du foin ?"—"Non, non, c'est un *play-house* ; et à *di Sarry-Theatre*, *di Cider-Cellar*, *di Coal-Hole*, et à un *Fuddle-nibble hell*," nom qu'il traduisait ensuite en français par le "théâtre fâché, la cave-au-cidre, le trou-du charbon, et un enfer-à-la-mode."—"Diable !" s'écria le jeune voyageur. Il lui dit ensuite qu'il n'avait qu'à s'adresser à lui, et qu'il lui ferait connaître tout ce qu'il y avait en Angleterre et dans la langue anglaise.—"Qu'appelle-tu *Picendilly* ?" fut la première question à laquelle il eut à répondre, et qui sans son extrême habileté et son esprit inventif, eut fermé la bouche à notre *savant* camarade. Mais il assura tranquillement son ami, que cet endroit était appelé *peccadilli*, à cause de la grande quantité de petits péchés que la populace commettait journellement dans le voisinage. *Pall Mall* (jeu de mail) fut le second nom de rue dont on lui demanda l'explication ; il dit que le nom de cette rue venait de la grande confusion de personnes et de voitures qui s'y rassemblaient *pêle mêle*. Regardant à une fenêtre, le camarade nouveau débarqué demanda à son ami ce que signifiait *shell-fish*, à quoi le dernier lui répondit que c'était tout ce qui avait une écaille, comme les huîtres, les écrevisses, &c, ou une coque, comme les œufs, les noix, &c, &c.—"Que tu es savant !" s'écria le voyageur étonné. Au coin d'une rue, deux charretiers se querellaient, l'un d'eux appela l'autre *a rascal*. Ce fut un nouveau sujet d'enquête pour l'étranger, et son ami évita adroitement la difficulté en lui disant que ce mot signifiait "gens de mauvaise race ;" et il ajouta qu'il était très probable que "*they would come to the boxes* (ils en viendraient *aux boîtes*, *aux loges*) pour dire *to box* (à boxer, se battre)". Après tout, ce n'était pas plus mal s'exprimer que cette maîtresse d'école (anglaise) qui menaçait son élève (française) de lui donner "une boîte sur l'oreille," traduisant mot à mot l'anglais "*a box on the ear* (un soufflet)."

Les deux amis entrèrent alors dans un café, où le prétendu savant prit un journal et eut l'air de lire ; son camarade, appuyé sur son épaule, lui montra du doigt les mots "*most hard*" et lui en demanda la signification.—"Cela ne vaut pas la peine d'être lu, dit-il, c'est quelque chose où l'on parle de *moutarde*." Un peu plus bas, on annonçait qu'un dîner aurait lieu au *Whig-Club* (cercle libéral) et, mot à mot, en supposant que *whig* fût la même chose que *wig* (perruque) *cercle-à perruque*). Aussitôt le nouveau venu demanda : "Que veut dire *Whig Club* ?"—"C'est, lui dit son ami, une réunion d'hommes en perruques, qui vont dîner, parler politique et se soûler ensemble." *A joint-stock company* (mot que l'on donne à toute société dont les membres mettent en commun une certaine somme pour entreprendre quelque opération) fut la dernière chose dont le nouveau débarqué demanda l'explication ; et il lui fut répondu que c'était "une bande d'individus qui méritaient d'être mis aux ceps (*stocks*)."—"Diable," dit encore le camarade. Mais notre prétendu maître d'anglais n'eut pas plutôt échappé à cet embarras qu'il tomba dans un pire ; car abordant un jeune fashionable, il lui dit : "*How you do your friend what I see with you at di gaming house ?*" (c'est-à-dire : *Comment faites vous à votre ami que je vois avec vous à la maison de jeu ?*) au lieu de : "*How does your friend that I saw with you at the gaming house ?* (comment se porte votre ami, que je vis avec vous au jeu ?) C'était là une si grande personnalité qu'il allait s'en suivre une querelle sérieuse, si un ami commun ne fut intervenu. Néanmoins, le pétulant Français s'élança de nouveau, et, rencontrant une dame qui venait d'épouser un large citoyen à face vide, après quelques civilités d'usage, il lui dit : "*I am sorry to see that you age troupled with a great calf* (Je suis fâché de vous voir tracassée par un grand *veau*)." Déjà la canne du *cockney* (badaud de Londres) se levait, quand la dame expliqua que sans doute on avait voulu dire *a great cough*, une grande toux.

De ces erreurs le lecteur peut conclure assez évidemment, que le demi savoir est une chose dangereuse ; néanmoins le *cher camarade* était tout à fait content du peu qu'il savait ; et même le nouveau venu étant retourné dans sa province fut très considéré et admiré pour ses voyages et l'instruction qu'il avait acquise. Il ne manquait jamais d'assaisonner son langage d'une foule d'imitations, et de mettre dans l'erreur sur mille sujets, ceux qui l'interrogeaient. "Je connais Londres comme ma poche," était toujours sa première remarque. Entre autres absurdités, il dit à ses amis que les *dindons* étaient les hommes à la mode de Londres, (il voulait dire les *dandies*). et que presque tous les nobles avaient chez eux un tigre apprivoisé, qu'ils mettaient dans leurs voitures, et qu'ils gardaient à côté d'eux en dînant ! Enfin, non seulement le *cher camarade* passa pour avoir appris l'anglais, aussi bien que son ami, mais il assura à ses compagnons qu'il avait aussi appris un peu de latin. Le fait parut un peu singulier au régiment ; mais ayant été examiné, il satisfit l'interrogateur, celui ci étant au moment de se heurter la tête contre le mur, le latiniste s'écria : *Ani-*

et personne ne l'épilogua ; il passa partout pour un parfait écolier et un voyageur instruit. Combien de fourbes avec aussi peu de savoir, font encore leur chemin dans le monde !

Marine.

Port de la Nouvelle-Orleans

Expédiés.

Navire Français, Beauvais, New York, H W Barstow

Barque Agnes & Ann, Martin, Liverpool, Gordon, Forstall & Co

Goel Jane, Marshall, Sisal, J Goule.

Goel Oscar, Reed, Rio Grande, M F Cougot

Arrivés.

Bateau à vapeur Columbia, Mumford, du Bayou Sarah, avec 1 balle coton à Peyroux, Rivarde & co ; 31 b's sucre à S Miriar. ; *de* fruits, &c. à divers consignataires—31 passagers.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Le cours de la farine fraîche étant aujourd'hui de $4 50 le baril, d'après le tarif, les boulangers doivent donner, pendant la semaine prochaine, (à partir de Lundi,) cinquante onces de pain pour un escalin.

31 juillet D. PRIEUR, maire

ETAT DE LA LOUISIANE.

COUR DU PREMIER DISTRICT JUDICIAIRE.

Joseph Théodore Baudac contre *ses créanciers*.

La cession des biens du pétitionnaire ayant été acceptée pour le bénéfice de ses créanciers ;—Il est ordonné par la Cour qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu en l'étude de Mr. Théodore Seghers notaire public, Mardi le 31 du mois prochain, à dix heures du matin, à l'effet de délibérer sur les affaires du pétitionnaire, et dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du dit pétitionnaire sont suspendues.—Et il est de plus ordonné que Mr. Gustave Schmidt, soit nommé pour représenter les créanciers absens.

Par ordre de l'honorable Joshua Lewis, Juge de la dite cour.

J. L. LEWIS,

31 juillet —3 Greffier.

SANGSUES très grosses reçues par le navire *Bingham*, et à vendre par

31 juillet FORESTIER.

AVIS.—En vertu d'un ordre de saisie provisoire à moi adressé par l'hon. Chs. Maurian, juge président de la cour de cité de la Nile-Orléans, à la plainte de, Gray et Durrive vs. le Bateau à Vapeur *Plaquemine*—j'ai saisi le dit Bateau, et par le présent, je somme toutes les personnes y intéressées d'avoir à comparaître dans le délai de 15 jours, pour répondre à la demande des dits plaignants.

31 juillet. L. DAUNOY, Marshal.

VENTES PAR LE MARSHAL.

A. Meline contre *Berlel & co.*

En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Gallien Préval, l'un des juges associés, j'exposerai en vente le Jeudi 10 Août prochain, à 4 heures, à l'office du Marshal, No. 58, rue Ste. Anne, 1 ARMOIRE, 1 GUITAR, Chaises, et autres articles saisis dans l'affaire ci dessus.

31 juillet. L. DAUNOY, *Marshal.*

Joseph Charles *contre* F. Pascal.

En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, le lundi, 30 août prochain, à midi, à la Bourse d'Hewlett, au coin des rues Chartres et St. Louis, un LOT DE TERRE avec les bâtimens qui s'y trouvent, situé rue Toulouse, entre Chartres et Lesseé, mesurant 32 pieds 6 pouces de front, sur 68 pieds 9 pouces de profondeur, borné d'un côté par la maison de Mr. T. Second, et de l'autre par la propriété de Mr. Aubelle. La dite propriété saisie dans l'affaire ci-dessus.—L. DAUNOY,

31 juillet. Marshal.

John Mountford *contre* Jonathan D'Eitch.

En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. C. Maurian, juge président de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, le lundi 9 août, à 5 heures, sur les lieux, rue de la Douane, entre Royale et Bourbon, divers articles de meubles, tels que tables, bureaux, chaises, matelas, bois de lits, comptoirs, &c. saisis dans l'affaire ci-dessus. L. DAUNOY,

31 juillet. Marshal.

Ventes à l'Encan.

PAR T. MOSSY.

Samedi, 31 du courant, il sera vendu au Café de la Bourse Hewlett, à midi précis.—

Peggy, griffone, depuis 8 mois dans le pays, domestique, blanchisseuse, et un peu cuisinière.

Mary, depuis 3 ans dans le pays, âgée de 30 ans, excellente blanchisseuse, avec Auston son fils, âgé de 10 ans, parlant anglais et français, vendus ensemble.

Betzy, âgée de 14 ans, bonne blanchisseuse et domestique de maison ; relevant de maladie.

Tous ces esclaves sont garantis bons sujets, et exempts des vices et maladies prévus par la loi.—Ils sont mis en vente parce que leur maître quitte le pays.

29 juillet

PAR T. MOSSY.

Jeudi 5 Aout prochain il sera vendu à la bourse Hewlett, à midi précis, une portion de TERRE située sur l'habitation de Mr. Villeré, à environ 6 ou 7 milles plus bas que la ville et du même bord, mesurant deux arpens de face au chemin, on au fleuve ; sur un arpent de profondeur. Cette terre est à 4 arpens de distance de la borne supérieure de l'habitation Escoste. On vendra un arpent ou deux, payables un tiers comptant, un tiers dans un an, un tiers dans deux ans, en billets, &c.

14 juillet.

PAR E. DUTILLET.

La continuation de la vente des terrains du Faubourg Montreuil, aura lieu à la Bourse le 12 Août prochain. 17 juillet—8

Fromage et beurre de Goshen—Le soussigné offre à vendre à son magasin, rue Royale, No. 215,

39 caisses Fromages de Goshen,

26 barrillets beurre do.

reçus par le navire Frances, de New York,

27 Juil. BERNARD TURPIN

Il a été conduit au syndic du 3ème. district de la paroisse Jefferson et déposé sur l'habitation de Mr. Jean Bte. Le[illegible] :

UNE JUMENT gris de fer, marquée Y L à la cuisse du montoir.

Si d'ici au Mercredi 4 Août prochain, la susdite jument n'est pas réclamée, elle sera vendue le même jour, sur les lieux à 4 heures de l'après-midi par le soussigné.